

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/33 : CONVENTION F2021-94-01 AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE PROTECTION ANTI-CRUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013/3357 relatif aux digues fluviales anti-crue en rives droite et gauche de la Marne et de la Seine dont le département du Val-de-Marne est propriétaire et gestionnaire,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2019/12/04/11 approuvant la convention entre la Métropole et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'exercice partagé des missions de la compétence GEMAPI (en application de loi dite « FESNEAU » n° 2017-1838 du 30 décembre 2017),

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 5 mars 2021 adressé au Président de la Métropole du Grand Paris et sollicitant une demande de financement,

Vu le projet de convention financière F2021-94-01 ci-annexé annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant l'exercice historique, par le département du Val-de-Marne, de missions relevant de l'item 5°) de l'article L 211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations,

Considérant la convention dite « Fesneau » signée entre la Métropole et le Département du Val-de-Marne le 30 décembre 2019 et prévoyant que la Métropole contribue financièrement par voie de convention aux travaux de réhabilitation, de fiabilisation et de confortement des murettes anti-crue existantes sous maîtrise d'ouvrage du CD94,

Considérant l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique,

Considérant l'urgence à conforter des ouvrages anciens au regard des retours d'expérience des crues de 2016 et 2018 afin de garantir la protection des personnes et des biens sur le territoire métropolitain,

Considérant que la réduction du nombre des ouvertures contribue à améliorer la protection des personnes et des biens contre les inondations,

Considérant l'étude menée par le Département du Val de Marne pour optimiser le nombre des ouvertures

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur les ouvrages au plus vite et dans les périodes climatiques propices à leurs réalisations,

La Commission Biodiversité et nature en ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention F2021-94-01 entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations, consistant en la fermeture définitive de 12 ouvertures batardables.

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 130 000 euros HT au Département du Val-de-Marne

DIT que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DELEGUE au Bureau métropolitain la signature d'un avenant en cas de défaut de perception par le Département du Val-de-Marne des subventions attendues au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, conformément à l'article 3 de la convention ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer la convention et les actes y afférents.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

